

Ce document est sous format PDF remplissable, merci de ne pas l'imprimer

1. FORMATION CONCERNÉE

(À COMPLÉTER PAR L'UFA AVANT ENVOI À L'EMPLOYEUR - éléments indispensables à la rédaction du contrat)

Intitulé :					RNCP :		
Niveau d'entrée dans le cycle :	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Durée de la formation :		heures	
Date de début en CFA : Date d'entrée en formation pour l'apprenti concerné						Date prévue de fin d'épreuves :	

2. APPRENTI(E) CONCERNÉ(E)

Nom :						Prénom :		
Date de naissance :						L'apprenti est-il un descendant de l'employeur :	Oui	Non
RQTH :	Oui	Non	Équivalence jeune :	Oui	Non	Extension BOE :	Oui	Non
Sportif de haut niveau :	Oui	Non	Projet de création ou reprise d'entreprise :	Oui	Non			

3. EMPLOYEUR Privé Public*

Nom et prénom ou dénomination :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Siret : Code APE/NAF :
14 chiffres 4 chiffres et 1 lettre

Type d'employeur :

Employeur spécifique :

Code IDCC de la convention collective applicable :
4 chiffres

OPCO :
ou financeur

Transmission du contrat à l'OPCO par : L'entreprise Le CFA

Effectif salarié : Caisse de retraite complémentaire :
De l'entreprise dans sa globalité

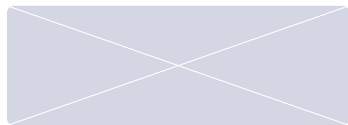
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :



L'ALTERNANCE UNE VOIE D'EXCELLENCE

Aspect NA - Campus François D'Assise
2, 8 allée Marianne Loir - 33800 Bordeaux
05 56 15 83 40 - www.aspect-aquitaine.fr





4. INTERLOCUTEURS

DIRIGEANT :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

PERSONNE EN CHARGE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

SIGNATAIRE DES DOCUMENTS :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

5. MAITRE D'APPRENTISSAGE N°1 (salarié ou chef d'entreprise)

Nom : Prénom :

Né(e) le : Mail :

Téléphone : Emploi occupé :

Diplôme le plus élevé obtenu :

Niveau du diplôme le plus élevé obtenu :

Nb d'années d'expérience dans le poste : Nb d'apprentis suivis pour la période de contrat souhaitée : Y compris cet(te) apprenti(e)

6. MAITRE D'APPRENTISSAGE N°2 (salarié ou chef d'entreprise)

Nom : Prénom :

Né(e) le : Mail :

Téléphone : Emploi occupé :

Diplôme le plus élevé obtenu :

Niveau du diplôme le plus élevé obtenu :

Nb d'années d'expérience dans le poste : Nb d'apprentis suivis pour la période de contrat souhaitée : Y compris cet(te) apprenti(e)





7. CONTRAT

CDI

CDD

Contrat initial

Avenant

Date de début
d'exécution du contrat :

Date de début
de formation pratique
chez l'employeur :

Date de fin :

Durée hebdomadaire de travail : heures minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : Oui Non

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION :

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre comptable ou de votre service RH afin de vérifier les conditions de rémunération des apprenti(e)s, conformément à la convention collective ou aux accords en vigueur au sein de votre entreprise.

Taux de rémunération à l'embauche : % Base de rémunération : SMIC SMC

Salaire BRUT à l'embauche : €

Taux de rémunération 2^{ème} année : % Base de rémunération : SMIC SMC

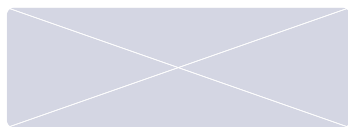
Taux de rémunération 3^{ème} année : % Base de rémunération : SMIC SMC

Autres spécificités :

Avantages en nature, le cas échéant :

Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :





Ce document est sous format PDF remplissable, merci de ne pas l'imprimer.
Pour garantir le bon traitement des données, nous vous invitons à le compléter numériquement et à le retourner par mail à l'établissement d'accueil de votre apprenti.

EMPLOYEUR

DÉNOMINATION

Il s'agit de la dénomination sociale de l'établissement dans lequel le contrat s'exécute.

MAIL

L'adresse électronique mentionnée ici doit être valide et consultée, car c'est le moyen de contact privilégié de l'ASP (organisme chargé du versement des aides) avec l'établissement (attention aux SPAM, pensez à ajouter l'expéditeur noe.noreply@asp-public.fr à vos contacts).

SIRET

SIRET signifie Système d'identification du répertoire des établissements. Il est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du SIREN + 5 chiffres propres à chaque établissement. Le SIRET doit être celui de l'établissement dans lequel le contrat s'exécute (et non systématiquement celui du siège social) et il doit être actif au moment de la conclusion du contrat. Il doit correspondre à celui sur lequel la DSN (Déclaration Sociale Nominative) est réalisée.

CODE APE/NAF

Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008).

TYPE D'EMPLOYEUR

Il doit être en adéquation avec le statut de l'entreprise. Vous pouvez vous référer à la page 1 de la notice du CERFA pour la nomenclature des types d'employeur, également disponible dans la liste déroulante de la version PDF du document.

EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE

Vous pouvez vous référer à la page 2 de la notice du CERFA pour la nomenclature des employeurs spécifiques, également disponible dans la liste déroulante de la version PDF du document.

CODE IDCC DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

Pour les employeurs privés, l'IDCC est indispensable pour la détermination de l'OPCO et du niveau de prise en charge du contrat ainsi que pour la rémunération de l'apprenti. Il s'agit de l'identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère du travail : [Conventions collectives : nomenclatures - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://Conventions collectives : nomenclatures - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr)) S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Pour les employeurs publics, indiquez le code 9999 et pensez à nous transmettre le devis de formation signé ainsi que la copie de l'accord préalable si vous relevez du CNFPT.

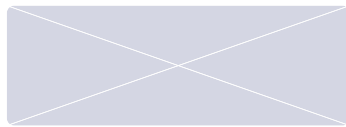
OPCO (POUR LES EMPLOYEURS PRIVÉS UNIQUEMENT)

Attention, pour que votre contrat d'apprentissage puisse être transmis à votre OPCO pour enregistrement auprès de la DREETS, vous devez être adhérent : en cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher de votre OPCO pour vous assurer que vous êtes bien enregistré.

Les OPCO (Opérateurs de Compétences) ont, entre autres, pour mission d'assurer le financement des contrats d'apprentissage selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles. Vous trouverez tous les liens utiles pour trouver ou vérifier votre OPCO en vous rendant sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-de-competences-opco>





TRANSMISSION DU CONTRAT À L'OPCO

Pour les entreprises concernées, notre CFA vous propose de prendre en charge la transmission du contrat et de la convention auprès de votre OPCO (à l'exception de l'OPCO SANTE qui à date n'autorise pas cette pratique).

Pour cela, la convention de formation doit mentionner explicitement dans son article 7 que vous nous donnez mandat pour accomplir les démarches d'enregistrement du contrat auprès de l'OPCO.

Merci de préciser votre choix, en l'absence de mention, nous considérerons par défaut que vous ne nous donnez pas mandat, vous devrez donc transmettre le CERFA et la convention signés de tous à votre OPCO dans les 5 jours suivants le démarrage du contrat.

EFFECTIF SALARIÉ

L'effectif attendu est celui de l'entreprise (SIREN) et non de l'établissement (SIRET).

CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Il s'agit du régime complémentaire auquel cotisent les salariés de l'établissement d'accueil de l'apprenti. Pour les établissements du secteur public il s'agit généralement de l'IRCANTEC. Pour ceux du secteur privé, vous pouvez retrouver l'information sur le site de l'Agirc-arrco : <https://www.espace-entreprise.services-retraite.fr/prod-simape-cmc-ihm/#/connaître-ma-caisse>.

INTERLOCUTEURS

DIRIGEANT

Il s'agit du représentant légal de l'établissement dans lequel s'exécutera le contrat.

PERSONNE EN CHARGE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A compléter s'il ne s'agit pas du dirigeant, cela peut être un interlocuteur interne ou externe à l'entreprise (assistante, service RH, cabinet comptable, RH externalisé, etc...).

SIGNATAIRE DES DOCUMENTS

Par défaut, nous transmettrons les documents pour signature numérique au dirigeant, à l'adresse électronique associée. Vous pouvez cependant compléter cette partie si :

- Les documents doivent être signés par une autre personne ayant délégation pour signer les contrats de travail.
- Il est possible d'indiquer ici une autre adresse électronique que celle du signataire pour faciliter la transmission du lien de signature numérique (celui-ci est transférable).

APPRENTI(E) CONCERNÉ(E)

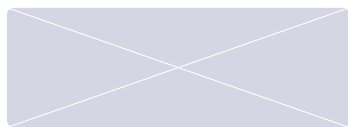
NOM / PRÉNOM

Ils doivent correspondre à l'identité qui sera utilisée pour ce salarié dans l'entreprise. Le prénom doit correspondre au premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil.

DATE DE NAISSANCE

Elle doit être vérifiée et correspondre aux données du bulletin de salaire et de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).





LIEN DE DESCENDANCE AVEC L'EMPLOYEUR

Il est possible de conclure un contrat d'apprentissage parents/enfants et plus largement entre membres d'une même famille. Si l'apprenti est un descendant de l'employeur, le contrat d'apprentissage du mineur est remplacé par une déclaration souscrite par l'employeur, soumise aux mêmes conditions d'enregistrement.

L'ascendant est tenu aussi de verser une partie du salaire dans un compte ouvert au nom de l'apprenti dans un établissement financier.

Dans le cas d'un apprenti majeur employé dans les mêmes circonstances, ce sont les règles communes du contrat d'apprentissage qui s'appliquent.

RQTH

Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé délivrée par la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).

EXTENSION BOE

A compter du 1er janvier 2024, les droits liés à la RQTH sont étendus aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) hors ayants-droits (cf. article L. 5212-13-1 du code du travail).

EQUIVALENCE JEUNES

A compter du 1er janvier 2024, pour les personnes âgées de 15 ans révolus à 20 ans, les titres suivants valent RQTH et ouvrent aux aménagements du contrat d'apprentissage (cf. article L. 5213-2 du code du travail).

- notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- le bénéfice d'un projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;

Si vous bénéficiez de l'un de ces titres, cochez « Equivalence jeunes ».

SPORTIF DE HAUT NIVEAU

La qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des Sports. Cette inscription s'effectue dans la catégorie Élite, la catégorie Senior, la catégorie Relève, ou la catégorie Reconversion.

FORMATION CONCERNEE - PARTIE A PRE-REmplIR PAR L'UFA

INTITULÉ

Il s'agit de l'intitulé du diplôme tel qu'enregistré auprès de France Compétences, suivi, pour les bachelors notamment, du nom commercial.

NIVEAU D'ENTRÉE DANS LE CYCLE

Indiquez ici à quel niveau du cycle l'apprenti intégrera la formation.

A titre d'exemples :

- 1ère année pour un apprenti entrant en 1ère année de BTS/CAP/BP etc...
- 2ème année pour un apprenti réalisant un CAP/BP en 1 an ou intégrant une 1ère Bac Pro
- 3ème année pour un Bac Pro en 1 an ou une entrée en terminale

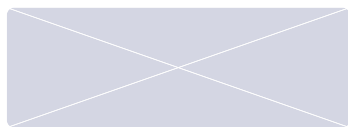
Pour les bachelors, merci de vous référer à l'attestation du certificateur – A défaut d'attestation, la formation sera réputée correspondre à une 3ème année de cycle.

DURÉE DE LA FORMATION

Il s'agit du nombre d'heures de formation suivie par l'apprenti(e), y compris celles réalisées sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Le temps de formation suivi sous statut scolaire doit être déduit de cette durée.





DATES DE DÉBUT DE FORMATION EN CFA

C'est la date du 1er jour où débute effectivement la formation théorique en centre de formation.

Il s'agit de **la date à laquelle l'apprenti a débuté ou débutera sa formation au sein de l'UFA**, soit la date de pré-rentrée ou, en l'absence de pré-rentrée, de son premier jour de cours.

Elle détermine les dates minimales (3 mois avant) et maximales (3 mois après) de début de contrat. Ainsi, si la formation débute le 05/09, le contrat pourra débuter au plus tôt le 06/06 (sous réserve que l'apprenti ait validé les diplômes nécessaires à l'entrée en formation) et au plus tard le 04/12. Elle doit être identique pour tous les apprentis d'une même promotion, sauf exception validée par le CFA.

DATE PRÉVUE DE FIN D'ÉPREUVES

La date de fin d'épreuves correspond à **la date prévisionnelle de dernier jour d'examen pour l'obtention du diplôme**. Normalement, l'objet du contrat d'apprentissage est de pouvoir présenter l'ensemble des épreuves nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé. Ainsi, sa date de fin peut être, au plus tôt, à l'expiration du dernier jour de la dernière épreuve nécessaire à cette fin. Une marge de sécurité de 2 mois est acceptée, elle conditionne la date maximale de fin de contrat. Ainsi si la date prévisionnelle de fin d'épreuves se situe le 15/06, la date de fin de contrat sera au plus tôt le 15/06 et au plus tard le 14/08.

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Tout salarié peut être maître d'apprentissage à deux conditions. Il doit :

- Être volontaire : avoir l'envie de transmettre et d'accompagner l'alternant ;
- Être titulaire d'un diplôme/ titre en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti, et justifier d'un an d'expérience dans l'activité professionnelle ;
- Ou, justifier de 2 années d'expérience dans l'activité professionnelle.

L'employeur peut lui-même être maître d'apprentissage s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

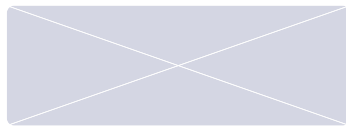
DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU ET NIVEAU DU DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ OBTENU

Vous pouvez vous référer à la page 3 de la notice du CERFA pour la nomenclature des niveaux de diplômes, également disponible dans la liste déroulante de la version PDF du document.

DATE PRÉVUE DE FIN D'ÉPREUVES

La date de fin d'épreuves correspond à **la date prévisionnelle de dernier jour d'examen pour l'obtention du diplôme**. Normalement, l'objet du contrat d'apprentissage est de pouvoir présenter l'ensemble des épreuves nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé. Ainsi, sa date de fin peut être, au plus tôt, à l'expiration du dernier jour de la dernière épreuve nécessaire à cette fin. Une marge de sécurité de 2 mois est acceptée, elle conditionne la date maximale de fin de contrat. Ainsi si la date prévisionnelle de fin d'épreuves se situe le 15/06, la date de fin de contrat sera au plus tôt le 15/06 et au plus tard le 14/08.





ELEMENTS DU CONTRAT

DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

C'est la date du 1er jour où débute effectivement le contrat (**peut être la date de début de formation pratique en entreprise ou en centre de formation**). Correspond à la date de début du cycle de formation au sens de l'article L6222-7-1. Elle intervient **au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après la date de début de formation**. Ainsi pour un début de formation au 05/09, le contrat pourra débuter au plus tôt le 06/06 et au plus tard le 04/12. Des dérogations sont possibles pour démarrer un contrat au-delà de cette limite des 3 mois, nous vous invitons à prendre contact directement avec le référent de formation pour vérifier cette possibilité.

DATE DE DÉBUT DE FORMATION PRATIQUE CHEZ L'EMPLOYEUR

Date du 1er jour où débute effectivement la formation pratique chez l'employeur.

DATE DE FIN

Elle intervient **au plus tôt le dernier jour d'épreuves et au plus tard 2 mois après**. Ainsi pour une date de fin de formation au 15/06, le contrat pourra se terminer au plus tôt le 15/06 et au plus tard le 14/08.

DURÉE HEBDOMADAIRE

Elle est identique à celle des autres salariés et comprend le temps en centre de formation qui est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

TAUX DE RÉMUNÉRATION

Il dépend de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation et, le cas échéant, de son niveau de rémunération lors de son précédent contrat si celui-ci a débouché sur l'obtention d'un diplôme. **Si votre convention collective prévoit un taux différent du barème légal, merci de nous préciser les valeurs à appliquer pour chaque année du contrat en prenant en compte les changements de tranche d'âge.**

BASE DE RÉMUNÉRATION

Il s'agit généralement du SMIC. Le SMC (salaire minimum conventionnel) peut également servir de référence, selon la convention ou les accords en vigueur dans votre branche ou entreprise. **Si votre convention collective prévoit une base différente selon l'âge de l'apprenti, merci de nous le préciser.**

SALAIRE BRUT

Il est fonction du temps de travail (y compris les heures supplémentaires conventionnelles), du taux de rémunération et de la valeur du SMIC ou du SMC à la date de début de contrat. **Si le SMC est inférieur au SMIC, alors c'est la valeur du SMIC qui devra être prise en considération pour son calcul.**

AVANTAGES EN NATURE

Pour plus d'informations pour la détermination des avantages en nature, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'URSSAF : Les avantages en nature - Urssaf.fr

Le CFA est à votre disposition pour vous aider à déterminer les bases légales de rémunération de votre apprenti et votre OPCO est en mesure de vous informer sur les conditions particulières applicables dans votre entreprise ou branche d'activité.

